SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



COMMUNE DE SAINTE ADRESSE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- Effectifs

- 68 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 53 fonctionnaires
 - > 5 contractuels permanents
 - > 10 contractuels non permanents
- Aucun contractuel permanent en CDI



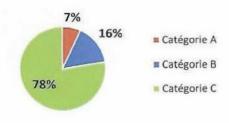
- Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité
- Précisions emplois non permanents
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	36%	60%	38%
Technique	53%	20%	50%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	4%		3%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	4%	20%	5%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	43%	57%
Contractuels	40%	60%
Ensemble	43%	57%

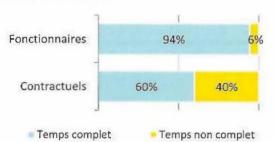
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Adjoints administratifs	24%
Rédacteurs	9%
Attachés	5%
Agents de maîtrise	5%

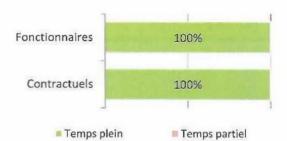
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière

Fonctionnaires

Contractuels

Administrative

16%

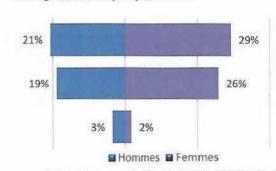
0%

Pyramide des âges _

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moy des agents pe		
Fonctionnaires	48,63	
Contractuels permanents	48,50	— de 50 ans et +
Ensemble des permanents	48,62	de 30 à 49 ans
Âge moy		de - de 30 ans
des agents non	permanent	
Contractuels non permanents	45,50	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

58,06 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 50,55 fonctionnaires

> 6,52 contractuels permanents

> 0,99 contractuel non permanent

105 669 heures travaillées rémunérées en 2023



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

 En 2023, 10 arrivées d'agents permanents et 3 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique	Effectif physique au
au 31/12/2022 1	31/12/2023
51 agents	58 agents

1 cf. page 7

71	3,9%
71	5 agents
71	13,7%
	es effectifs le 31 décem 7

Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	33%
Départ à la retraite	33%
Licenciement	33%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	70%
Recrutement direct	20%
Voie de mutation	10%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique remunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunére au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 26 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

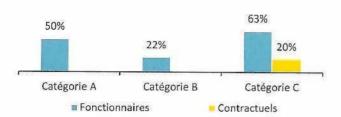
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Formation

 En 2023, 51,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

> Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



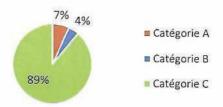
27 726 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	54 %
Frais de déplacement	1%
Autres organismes	45 %

117 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	41%
Autres organismes	59%

- Action sociale et protection sociale complémentaire

 La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	
Montant global des participations	3 080 €	
Montant moyen par bénéficiaire	162 €	

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

Jours de greve

9 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

6 réunions en 2023 dans la collectivité

- Absences

 En moyenne, 22 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

 Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents	
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,93%	0,00%	2,67%	0,00%	
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,02%	0,00%	5,50%	0,00%	
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,02%	0,00%	5,50%	0,00%	

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365).

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 1 seul accident du travail déclaré au total en 2023
- 1 accident du travail pour 68 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

- Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇔ 86 % sont fonctionnaires*
- ➡ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 2 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ➡ 1 667 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
 1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 592 € Coût par jour de formation : 518 €

DÉPENSES

en faveur de la prévention de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail : 7457 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour :

2017

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 39,89 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 718 495 €	Charges de personnel*	2 680 211 €	\Rightarrow	Soit 39,89 % des dépenses de fonctionnement			
* Montant global								
Rémunérations ann emploi permanent :			1 629 916 €		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :			
Primes et indemnités		154 807 €		Surrective to the surrection of the surrection o				
IFSE:			130 549 €		22 999 €			
CIA:			6 386 €					
Heures supplémentair	es et/ou complér	mentaires :	31 156 €					
Nouvelle Bonification	Indiciaire :		16 027 €					
Supplément familial d	e traitement :		12 853 €					
Complément de traite	ment indiciaire (C	CTI)	0 €					
B (

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Caté	gorie B	Catégorie C			
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel		
Administrative	57 291 €		32 758 €		26 201 €	22 667 €		
Technique	S		34 436 €		25 092 €	24 930 €		
Culturelle								
Sportive						S		
Médico-sociale					23 569 €			
Police					S			
Incendie								
Animation			33 256 €			S		
Toutes filières	54 969 €		33 252 €		25 485 €	23 832 €		

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,5 %

Part des primes et indemnit sur les rémunérations :	tés	 □ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractue ainsi que le CIA □ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire 					
Fonctionnaires	9,68%	1690,85 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023					
Contractuels sur emplois permanents	7,73%	Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023					
Ensemble	9,50%	La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels					

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel		Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
moyen par ETPR		Femmes		Hommes			Commos			Hommes			
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	P	art CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	5 790 €	168€	3%	17 100 €	84 €	0%							
Catégorie B	3 779€	133€	3%	3 936 €	269€	1	6%						
Catégorie C	1491€	131€	8%	1 096 €	74€	1	6%	39 €			215€		
*e · corret static	tiana ann	liana an d	accour do	ETAR									

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR